

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS380/3
8 octobre 2008

(08-4788)

Original: anglais

INDE – CERTAINES TAXES ET AUTRES MESURES VISANT LES VINS ET SPIRITUEUX IMPORTÉS

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 3 octobre 2008 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Inde, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par les Communautés européennes au sujet de la question *Inde – Taxation discriminatoire et autres mesures à l'importation de vins et spiritueux en provenance des Communautés européennes*, distribuée le 25 septembre 2008 (WT/DS380/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Ils sont un important producteur et exportateur de vins et spiritueux au niveau mondial. Au cours de la période 2002-2007, leurs exportations de vins (positions 2204, 2205 et 2206 du SH) et de spiritueux (position 2208 du SH) dans le monde ont représenté en moyenne à peu près 750 millions de dollars et 806 millions de dollars, respectivement, ce qui en fait le sixième exportateur de vins et le troisième exportateur de spiritueux.

En outre, les États-Unis sont partie plaignante dans l'affaire *Inde – Droits additionnels et droits additionnels supplémentaires sur les importations en provenance des États-Unis* (WT/DS360). Ce différend concerne entre autres choses les droits de douane que l'Inde impose à l'importation de vins et spiritueux et dont l'Inde allègue qu'ils sont équivalents aux taxes imposées par les États indiens sur les vins et spiritueux nationaux.
